

EXTRAIT DESTINÉ À L'AFFICHAGE*

Commune de VILLERS-BOCAGE

Par arrêté préfectoral du 31 août 2026, le Préfet du Calvados a autorisé la société ELIVIA sise « route d'Epinay » à VILLERS-BOCAGE à déroger aux mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse.

Cette dérogation est accordée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral de dérogation est déposée en Mairie de VILLERS-BOCAGE où toute personne pourra en prendre connaissance.

* Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARRÊTÉ
portant dérogation aux mesures de restrictions des usages de l'eau
en période de sécheresse
au bénéfice de la société ELIVIA
Commune de VILLERS-BOCAGE

LE PRÉFET,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.211-1 à L.211-10, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif à l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie et de transformation de viande du 1^{er} juillet 2002 par la société SOVIBA sise « route d'Epinay » à VILLERS BOCAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-2015-212 du 19 octobre 2015 relatif à l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie et d'un atelier de transformation de viandes par la société ELIVIA sur la commune de VILLERS BOCAGE (14310), sis « route d'Epinay » ;
- VU** l'arrêté cadre préfectoral modifié relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados du 27 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 mars 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015, actualisant le classement des activités et modifiant les conditions d'exploitation de l'établissement de la société ELIVIA sis « route d'Epinay » sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 2026 prescrivant des mesures de restriction d'usage de l'eau au niveau crise dans les secteurs Virois, Bessin, Orne Moyenne et orne Aval, d'alerte renforcée dans le secteur de la Touques et au niveau d'alerte dans les secteurs Dives Amont et Dives Aval du département du Calvados » ;
- VU** la demande de dérogation du 7 août 2026 complétée le 26 août 2026 et formulée en application de l'article 9.2 de l'arrêté cadre préfectoral modifié du 27 juin 2023 susvisé par la société ELIVIA pour son établissement classé situé sur la commune de VILLERS-BOCAGE ;
- VU** les éléments de justification apportés par l'exploitant à la demande de dérogation ;
- VU** l'audit eau, réalisé en 2025 par la société SICEE, accompagnant la demande de dérogation de l'exploitant ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 26 août 2026 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 27 août 2026 à la connaissance du demandeur ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 28 août 2026 n'émettant pas d'observation sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le site est approvisionné en eau à partir du réseau d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que l'activité principale du site est l'abattage de bovins, en flux poussé ;

CONSIDÉRANT que le volume de référence, au sens de l'arrêté ministériel modifié du 30 juin 2023 susvisé, est de 802,4 m³/jour, selon le calcul de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT le forfait de - 5 % retenu par l'exploitant pour le calcul du volume de référence ;

CONSIDÉRANT les réductions de consommation en eau réalisées (39 %) depuis le 1^{er} janvier 2018 et le taux de recyclage de l'eau (6,6 %), justifié par les éléments transmis par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que ces réductions de consommations d'eau pérennes et le taux de recyclage de l'eau peuvent être pris en considération dans l'adaptation des restrictions en cas de sécheresse, comme prévu par l'arrêté cadre sécheresse susvisé et rendu possible par l'article 5 de l'arrêté ministériel modifié du 30 juin 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la consommation spécifique du site en 2025 est de 3,7 m³ par tonne de carcasse pour l'activité d'abattage et de 2,3 m³ par tonne de produits finis pour l'activité de découpe/transformation de viande bovine ;

CONSIDÉRANT que la commune de VILLERS-BOCAGE est située sur le bassin Bessin ;

CONSIDÉRANT que le bassin Bessin est en niveau de gravité sécheresse « Crise » ;

CONSIDÉRANT que la réduction des besoins en eau impliquerait une réduction de l'activité propice au développement d'un risque sanitaire du fait de la préemption de la matière première ;

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur le projet peut ne pas être sollicité ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : DÉROGATION

Il est décidé d'adapter les mesures de réduction des consommations d'eau aux spécificités de l'établissement de la société ELIVIA, dont le siège social est situé « boulevard Pasteur » à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) pour son site sis « route d'Epinay » à VILLERS-BOCAGE (14310).

Ainsi, il est demandé de réduire la consommation d'eau, par rapport au volume de référence, de :

- 10 % en cas de franchissement du niveau de gravité « crise » sécheresse.

Le volume de référence retenu pour le calcul de cette réduction de consommation est basé, pour chaque milieu de prélèvement, en période normale d'activité et hors période de sécheresse, au maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Une valeur forfaitaire de 5 % est déduite de ce volume de référence, correspondant aux usages nécessaires à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement.

Le volume de référence retenu pour le calcul de cette réduction de consommation est de 802,4 m³/jour.

En cas de besoin pour assurer des intérêts supérieurs, cette dérogation pourra être révisée à tout moment.

La déclaration des volumes consommés sera effectuée de manière hebdomadaire, au plus tard le mercredi suivant la semaine par courriel à l'adresse suivante : ddpp@calvados.gouv.fr.

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra cependant être mis fin à tout moment à cette dérogation si la situation de la ressource en eau le justifie.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de CAEN par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation de l'établissement de la société ELIVIA et peut y être consulté. Un extrait de cet arrêté est affiché dans la commune de VILLERS-BOCAGE pendant une durée minimum d'un mois. Le Maire fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture, l'accomplissement de cette formalité.

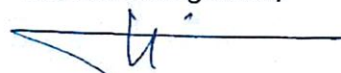
L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général, le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à CAEN, le **31 AOUT 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Stéphane SINAGOGA

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de VILLERS-BOCAGE,
- à la société ELIVIA,
- au directeur départemental de la protection des populations du Calvados.